



Strasbourg, le 28 octobre 2019
[tpvs09f_2019.docx]

T-PVS(2019)09

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

39^e réunion
Strasbourg, 3-6 décembre 2019

**Projet de résolution
sur une vision et un rôle pour
la Convention de Berne dans la décennie 2020-2030**

*Note du secrétariat préparée par
la Direction de la participation démocratique*

Résolution n° ... (2019) du Comité permanent, adoptée le 6 décembre 2019, sur une vision et un rôle pour la Convention de Berne dans la décennie 2020-2030

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Rappelant que la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe est le principal instrument juridique du domaine de la diversité biologique au niveau paneuropéen, qui a été ratifié par cinquante Etats et l'Union européenne et couvre tout le continent européen et au-delà grâce à la ratification par quatre Etats d'Afrique du Nord;

Rappelant la célébration du 40^e anniversaire de la signature de la Convention de Berne, le 19 septembre 2019;

Rappelant la principale mission de la Convention de Berne, qui est d'assurer la conservation des espèces de flore et de faune sauvages et de leurs habitats sur son aire géographique, en accordant une attention particulière aux espèces menacées d'extinction et vulnérables, y compris les espèces migratrices menacées d'extinction et vulnérables, conformément à l'Article 1 de la Convention;

Rappelant que depuis l'adoption de l'Agenda 21 de l'ONU et ensuite des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et les Objectifs de développement durable (ODD), les objectifs de la Convention de Berne ont été salués comme étant dans l'ensemble conformes aux objectifs de développement durable de notre planète et propices à leur réalisation ([Déclaration de Monaco de 1994 sur le rôle de la Convention de Berne dans la mise en œuvre des instruments internationaux mondiaux pour la conservation de la biodiversité, 25 septembre 1994](#));

Rappelant sa [Résolution n° 7 \(2000\)](#) sur le développement stratégique à moyen terme de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, adoptée par le Comité permanent le 1^{er} décembre 2000, qui définit le rôle de la Convention pour soutenir la mise en œuvre des objectifs mondiaux et des priorités stratégiques en matière de biodiversité définis au niveau de la Convention sur la diversité biologique (CDB);

Reconnaissant l'importance de la Convention de Berne en tant qu'outil de coopération intergouvernementale à l'échelle du continent pour assurer l'action coordonnée et les synergies entre tous les acteurs pertinents dans leurs efforts de protection de la nature dans l'intérêt de tous et contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement;

Soulignant qu'au fil de ses quarante années d'existence, ce traité du Conseil de l'Europe a permis d'élaborer de très nombreux documents d'orientation et normes sur les espèces menacées et les habitats naturels en Europe et a constamment assisté les Parties dans leurs efforts de conformité tout en suivant attentivement le respect des obligations et des normes;

Reconnaissant les progrès considérables dans la mise en place du Réseau Emeraude des Zones d'intérêt spécial pour la conservation sur la période 2010-2019 et l'importance cruciale de ce Réseau pour garantir qu'une approche cohérente et complémentaire soit appliquée en matière de conservation des sites sur l'ensemble du continent européen;

Reconnaissant l'efficacité du système de suivi de la Convention de Berne, qui repose à la fois sur les obligations de rapport et les plaintes soumises par des particuliers et des organisations de la société civile, afin de soutenir les autorités nationales dans les efforts pour clore de nombreux dossiers concernant des allégations de violations de la Convention, y compris par le recours à des outils de règlement des problèmes comme les évaluations sur le terrain et la médiation;

Soulignant les fructueuses relations de travail mises en place au fil des ans avec d'autres traités, organisations et processus pertinents et notamment avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention du Patrimoine mondial, l'Union européenne (UE), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN);

Saluant également les efforts de promotion des synergies entre la Convention de Berne et d'autres acteurs au sein du Conseil de l'Europe dont les activités et l'expertise sont pertinentes pour la protection de

l'environnement et de la diversité biologique, et notamment l'Accord Européen et Méditerranéen sur les risques majeurs (EUR-OPA), la Direction générale des droits de l'homme du Conseil de l'Europe et la Convention européenne du paysage, ce qui contribue à une meilleure utilisation des ressources, améliore la pertinence de la Convention dans les activités du Conseil de l'Europe et permet de mieux comprendre et exploiter les liens existant entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme;

Soulignant qu'il est aujourd'hui largement reconnu que la diversité biologique est indispensable pour maintenir les écosystèmes qui assurent des services essentiels à la pleine jouissance des droits de l'homme, y compris la santé et le bien-être humains, ce qui confère une importance particulière à la dimension humaine des activités menées dans le cadre de la Convention de Berne;

Rappelant que les priorités d'action de la Convention s'inscrivent dans le cadre de programmes de travail adoptés selon un cycle biennal par le Comité permanent, conformément au cycle des programmes et budgets du Conseil de l'Europe, dont la mise en œuvre est pilotée et suivie à la fois par le Bureau et par le Comité permanent de la Convention;

Reconnaissant que la Convention a élaboré et mis en œuvre, seule ou dans le cadre de collaborations, plusieurs documents de politique générale thématiques et orientés sur l'action, surtout de 2010 à 2019, et notamment:

1. [le Calendrier révisé pour la mise en place du Réseau Emerald de Zones d'intérêt spécial pour la conservation \(2011-2020\) \(anglais seulement\)](#)
2. [le Programme de travail sur le changement climatique et la conservation de la biodiversité](#)
3. [le Plan d'action de Tunis \(2013-2020\) pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages](#) et plusieurs plans d'action pour diverses espèces d'oiseaux
4. [la Stratégie européenne de conservation des plantes](#) (2008-2014)
5. [la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes](#) et plusieurs codes de conduite sur les EEE

Rappelant que l'[Evaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques](#), élaborée et adoptée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) en mai 2019 à Paris, a identifié les 5 « facteurs directs de changement de la nature ayant eu les incidences les plus lourdes à l'échelle mondiale »: (1) la modification de l'utilisation des terres et des mers; (2) l'exploitation directe des organismes; (3) les changements climatiques; (4) la pollution et (5) les espèces exotiques envahissantes, et a présenté un ensemble de causes sous-jacentes ou de facteurs indirects de changement, qui reposent à leur tour sur des valeurs sociales et des comportements;

Reconnaissant que les activités de la Convention de Berne participent grandement à la réponse régionale aux facteurs et moteurs des graves pertes de diversité biologique, identifiés par l'Evaluation mondiale de la biodiversité et des systèmes écosystémiques, en particulier par son travail (1) de mise en place du Réseau Emerald de Zones d'intérêt spécial pour la conservation (ASCI) et d'assistance à la gestion des ZISC, (2) de soutien de la lutte et de l'éradication d'EEE, (3) de formulation de recommandations et d'appui aux initiatives de lutte contre le changement climatique et son impact sur la diversité biologique, y compris par le lancement d'activités pour faire face aux changements climatiques dans les zones protégées, (4) de promotion et d'actions ciblées de conservation pour les sites et les espèces grâce au suivi et au système des dossiers (5) et de promotion de la sensibilisation et la compréhension des liens entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme;

Réaffirmant le rôle principal du Comité permanent de la Convention de Berne, qui est de suivre son application, d'assister les Etats dans la mise en œuvre de ses dispositions et de formuler des propositions pour améliorer sa pertinence et son efficacité, conformément à l'Article 14 de la Convention;

Prenant note de la Résolution n° ... (2019) sur le financement de la Convention de Berne et l'instauration d'un nouveau système de contributions financières obligatoires pour les Parties;

Conscient de la nécessité d'une planification plus stratégique des activités de la Convention, notamment dans le contexte des restrictions budgétaires et de la diminution des ressources humaines et financières afin de garantir la mise en place de synergies et de partenariats appropriés avec tous les traités, initiatives et organisations pertinents, notamment en vue de la période 2020-2030 pour laquelle un nouveau Cadre mondial pour la diversité biologique devrait être finalisé lors de la 15^e CdP à la CDB à Kunming (Chine), en 2020;

Décide, dans le but de confirmer et d'améliorer sa pertinence et son efficacité, de définir la vision ci-après pour la Convention de Berne sur la période 2020-2030:

Forte de ses 40 années d'expérience et de réalisations, la Convention de Berne continue de soutenir ses Parties contractantes dans leurs efforts pour assurer la sauvegarde des espèces sauvages de flore et de faune et de leurs habitats au sein de son aire géographique sans équivalent, et d'apporter une assistance proactive dans la mise en œuvre concrète, au niveau de la région paneuropéenne, du Cadre de la diversité biologique mondiale en traitant les principaux défis actuels en matière de sauvegarde de la nature et notamment les facteurs directs et indirects de perte de diversité biologique, dans le respect de son mandat et en étroite coopération avec tous les autres traités, organisations et initiatives pertinents.

Décide, afin d'assurer la réalisation de la vision, d'aider la Convention de Berne :

- a) à élaborer un Plan stratégique à long terme susceptible de rationaliser le travail de la Convention et d'accorder la plus haute priorité aux éléments de ses programmes d'activité antérieurs qui contribuent à la formulation et à la mise en œuvre, au niveau régional, de réponses aux principaux problèmes qui affectent la diversité biologique, identifiés par l'évaluation mondiale de l'IBPES sur la diversité biologique et les services écosystémiques;
- b) à renforcer encore les partenariats stratégiques et les synergies appropriées avec tous les traités, organisations et initiatives avec tous les traités et organisations concernés et au niveau de la région paneuropéenne;
- c) à améliorer le profil politique de la Convention, à l'intérieur comme à l'extérieur du Conseil de l'Europe, aux niveaux régional et international, y compris en élargissant l'éventail de ses activités aux liens qui existent entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme, dans les limites de son mandat et de ses objectifs tels que définis aux Articles 1 à 3 de la Convention.

Met en place un Groupe de travail chargé d'élaborer pour la Convention de Berne un Plan stratégique pour la période 2021-2030, après l'adoption du Cadre mondial pour la diversité biologique Post-2020 de la CDB, susceptible d'affiner la vision pour la Convention de Berne ci-dessus afin de la traduire en objectifs et en actions concrets et opérationnels et d'identifier des partenaires potentiels pour leur mise en œuvre;

Charge le Secrétariat et le Bureau de la Convention de Berne de lancer et de soutenir la mise en œuvre de cette résolution.